CHARTE

DES DROITS ET DEVOIRS DU PATIENT AU CHR DE HUY

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Vous êtes actuellement hospitalisé(e) ou vous allez bientôt entrer au CHR de Huy. Nous vous remercions d'ores et déjà de la confiance que vous accordez à notre Institution et à la prise en charge thérapeutique proposée.

Au sein d'un hôpital de proximité disposant d'infrastructures modernes, nos professionnels de la santé s'engagent à **vous dispenser des soins de qualité, accessibles à toutes et à tous.**

Pour garantir cette qualité et cette sécurité des soins dans le respect des valeurs individuelles de chacun, nous avons à cœur de développer un esprit de partenariat, non seulement avec vous, mais également avec votre famille et le réseau de soins extrahospitaliers.

En effet, le bien-être de nos patients et de leur famille est au centre de nos préoccupations.

Afin d'établir avec vous un dialogue positif, constructif et reposant sur le respect mutuel, nous mettons à votre disposition cette charte des droits et devoirs des patients qui se veut le reflet de nos valeurs professionnelles : **bienveillance, engagement / implication, innovation, équité et proximité.**

"Vous êtes partenaire de vos soins."

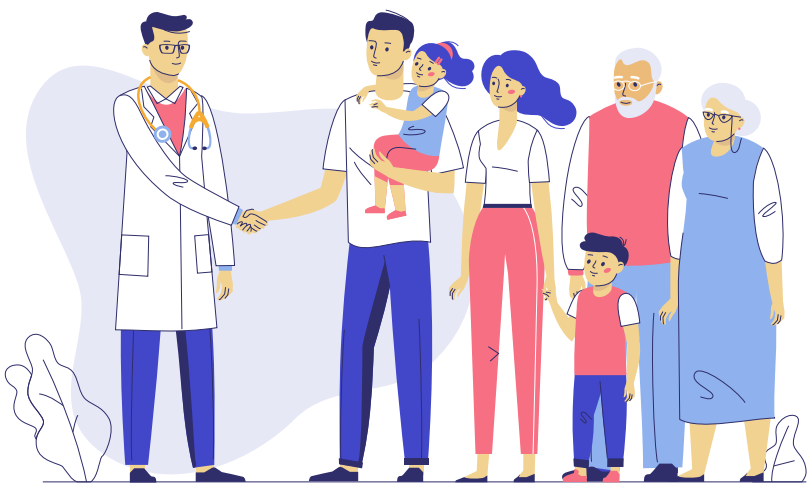

NOUS NOUS ENGAGEONS À :

- **vous accueillir** de manière professionnelle et humaine.
- **assurer le respect** de votre dignité et de vos convictions.
- **vous prodiguer les soins appropriés** à votre état de santé ainsi que vous informer des soins dispensés et des risques de manière claire.
- **Dans l'éventualité où vous ne souhaiteriez pas connaître ces informations, il vous est loisible de nous le déclarer. Nous respecterons cette demande dans les limites possibles et si celle-ci n'entraîne pas de risque pour autrui.**
- **vous assurer le libre choix** de votre médecin *(dans la mesure où ce choix est possible)*.
- **préserver la confidentialité** des informations relatives à votre séjour et votre pathologie.
- **vous informer** le mieux possible des conditions administratives de votre séjour (coût, convention de votre médecin…).
- **Si vous n'êtes pas en capacité d'exercer ce droit, nous appliquons les mêmes engagements avec la personne de confiance désignée par vos soins ou le législateur.**
- **vous soutenir** dans la participation active de votre trajet de soins et vers votre autonomie maximale.
- **vous permettre** de consulter votre dossier médical selon les modalités prévues par la loi du 22/08/2002.
- **vous fournir** tous les renseignements nécessaires pour contacter notre médiatrice hospitalière en cas de réclamation ou désaccord.
  Madame Colette Jacob - colette.jacob@posteo.net - 0475 89 15 19
- **vous accompagner** dans vos démarches de sortie.

NOUS VOUS INVITONS À :

- **prendre connaissance et signer le consentement libre et éclairé qui vous sera soumis ;**
- **participer activement tout au long de votre séjour et par la suite à la bonne gestion de votre santé ;**
- **poser vos questions et proposer vos suggestions ;**
- **respecter l'intimité, le calme et le bien-être des autres patients ;**
- **respecter tous les membres du personnel dans leur travail et leur individualité ;**
- **respecter les locaux, le matériel et les infrastructures du CHR de Huy ;**
- **respecter les règlements généraux (CHR de Huy) et particuliers des services (heures de visites, sorties, interdiction de fumer…).**

Références :
- CHARTE EUROPEENNE DU MALADE USAGER DE L'HOPITAL adoptée par le Comité hospitalier de la Communauté économique européenne en 1979
- Loi du 22 août 2002, relative aux droits du patient (MB du 26/09/2002) – sur simple demande au Service de Médiation de l'Hôpital, un exemplaire du texte de cette Loi vous sera remis.
- Loi du 24 novembre 2004 insérant l'article 11bis dans la loi relative aux droits du patient du 22 août 2002 (MB 17/10/2005).
- Loi du 6 février 2024 - modifie et complète les dispositions en matière de droits du patient

réf : 0505-003-1 - Date : 01/09/2025